



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 25 mars 2024 à 19h00 /
2024ko martxoaren 25eko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
19 mars 2024 / 2024ko martxoaren 19a	27	17

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Thomas OYARZUN (ek) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Anita LACARRA (ri)
Pierre LAVIGNE (k) à Gorka TABERNA (ri)
Jérémy SAVATIER (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Laetitia LAC, Xalbat GARAT

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2024-12 Augmentation temps de travail poste agent école/ Herriko ikastegiko langile postaren lan denboraren goratzea

Un agent communal, affecté à l'école publique pour des missions d'entretien des locaux et du service de la cantine, est appelé à effectuer une demi-heure supplémentaire par jour depuis plusieurs années. En effet, devant l'accroissement ces dernières années du nombre d'enfants en classes maternelles fréquentant la cantine, une assistance supplémentaire est devenue nécessaire (mise en place de la cantine, aide à la prise des repas des plus petits). Cet agent est titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe et effectue actuellement 23H par semaine en temps annualisé.

Il est proposé d'augmenter son temps de travail à 25H par semaine en temps annualisé.

La mesure pourrait prendre effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir débattu, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail du poste de l'agent communal, affecté à l'école publique pour des missions d'entretien des locaux et du service de la cantine de deux heures par semaine en portant son nouveau de temps de travail hebdomadaire à 25H00 en temps annualisé.

PRÉCISE que la mesure prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et que les crédits suffisants seront prévus dans le budget de la commune.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Eglaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

